

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 8 Mars
A 10 heures
A Le Mans

Les associés de la Société dénommée SAS SET ON INVEST, société au capital de 25.000 € ayant son siège social au MANS, 56 bis rue Victor Hugo, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 814 998 654, sur convocation de son Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Derycke.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} résolution : Nomination d'un Directeur Général pour la Société

Le Président propose de donner, avec effet immédiat, mandat à Cédric Jacky Michel Bardon, par ailleurs Associé de la Société, né le 10 Mars 1980 à la Rochelle et demeurant 56 Bis rue Victor Hugo au Mans (72), afin de l'assister en qualité de Directeur Général.

Le Directeur Général pourra bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée de façon indéterminée.

En cas de cessation des fonctions du Président par démission, empêchement ou décès, le Directeur Général conservera ses fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le Directeur Général pourra être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvrira droit à aucune indemnité.

CB GD

En outre, le Directeur Général sera révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

La rémunération du Directeur Général pourra être fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et ce, dans le respect de la procédure de conventions réglementées prévue à l'article 16 des statuts de la Société.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et pourra représenter et engager la société dans la limite du respect de l'objet social de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution : Donner pouvoir au Président de la Société pour réaliser les formalités consécutives à la nomination du Directeur Général

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs à son Président, Olivier Derycke, né le 10 Juillet 1972, demeurant 56 Bis rue Victor Hugo au Mans (72) pour effectuer les formalités de nomination du nouveau Directeur Général

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.


Cedric Bardon


Olivier Derycke